

Le dix-huit janvier deux mille dix-huit à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, M. Jean-François Rabaud, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, M. Guillaume Pambrun, M. Marc Tapie, M. Pierre Brau-Nogué.
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Jacques Gardères, Mme Séverine Flory, Mme Valérie Seng (excusée, procuration à M. Alain Aragnouet), Mme Régine Escaffre.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont.

N° 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre 2017

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

N° 2) Personnel communal : création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Recrutement du successeur de la directrice des services/secrétaire générale

Il est proposé

- de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- que l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- qu'il sera chargé des fonctions de directeur des services / secrétaire général (*adjoint jusqu'au 31/03/2019*) ;
- que la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- que le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 3) Finances - budgets

3.1. Budgets 2017 : Régularisation des opérations comptables – ouverture et/ou virement de crédits supplémentaires

- Décision du Maire n° 2017/20 - Budget principal décision modificative budgétaire n° 2017/02, virement de crédits

Section	Chap / art	Libellé	montant
I	020	Dépenses imprévues	- 2 200,00 €
I	20/2051	Concessions et droits similaires	+ 2 200,00 €

- Décision du Maire n° 2017/21 - Budget principal décision modificative budgétaire n° 2017/03, virement de crédits

Section	Chap / art	Libellé	montant
I	020	Dépenses imprévues	- 250,00 €
I	16/165	Dépôts et cautionnements	+ 250,00 €

- Budget principal décision modificative budgétaire n° 2017/04, virement de crédits

Section	Chap / art	Libellé	montant
I	020	Dépenses imprévues	- 15 100,00 €
I	16/1641	Emprunts	+ 100,00 €
I	27/2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (SCI CARJUL)	+ 15 000,00 €

Il est proposé de valider ces décisions modificatives budgétaires.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

3.2. Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2018

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 120 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **1 814 200 €**

- Chap. 20 : 20 000 €

- Chap. 21 : 100 000 €

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 200 000 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **852 850 €**

- Chap. 20 : 20 000 €

- Chap. 21 : 30 000 €

- Chap. 23 : 150 000 €

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 4) Projet de rénovation de la salle multi-activités du Bourg : validation du programme de travaux, demande de subventions auprès des financeurs publics Etat, Région, Département

- **Fiche financière coût prévisionnel**

Désignation	Montant
ETUDES PREALABLES	
Etude de faisabilité	0,00 €
TOTAL ETUDES PREALABLES	0,00 €
DIAGNOSTICS PREALABLES	
Diagnostics (charpente, énergie, structure, amiante, étude géo...)	1 760,00 €
TOTAL DIAGNOSTICS PREALABLES	1 760,00 €
TRAVAUX	
Rénovation énergétique	206 100,00 €
Accessibilité	174 750,00 €
Extension	93 410,30 €
Embellissement (déco salle et peintures extérieures)	50 025,00 €
Equipements techniques scéniques	24 850,00 €
S/TOTAL TRAVAUX	549 135,30 €
Tolérances sur Travaux-Marché MOE/études	27 456,77 €
Tolérances sur Travaux-Marché MOE/travaux	16 474,06 €
TOTAL TRAVAUX	593 066,12 €
HONORAIRES	
Maîtrise d'Œuvre (Base + VISA)	43 930,82 €
Contrôles techniques	3 820,00 €
Coordination SPS	2 500,00 €
TOTAL HONORAIRES	50 250,82 €
AUTRES FRAIS	
Publicité - Consultations	1 000,00 €
Reprographie, frais de dossiers, tirages, etc.	500,00 €

Aléas - Imprévus - Actualisation	20 700,00 €
TOTAL AUTRES FRAIS	22 200,00 €
Total général prévisionnel des dépenses HT	667 276,94 €
TVA 20 %	133 455,39 €
Total général prévisionnel des dépenses TTC	800 732,33 €

- Plan de financement proposé

Dépenses éligibles		Montant	
	Travaux	593 066,00 €	
	Honoraires	50 250,00 €	
	Total dépenses éligibles HT	643 316,00 €	
Subventions	Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	FAR 2017 (notification du 09/06/2017)	18 000,00 €	2,80
Etat	DETR 2017 (arrêté du 31/08/2017)	4 968,00 €	0,77
Etat	DETR et/ou FSIL 2018	327 350,00 €	50,89
Conseil régional	Accessibilité des bâtiments publics [dépenses éligibles : 174750 €, taux 30 % (subv. 52425€) - plafond de subvention 50000 €]	50 000,00 €	7,77
Conseil régional	Rénovation énergétique [dépenses éligibles : 206100 €, taux 30 % (subv. 61830€) - plafond de subvention 50000 €]	50 000,00 €	7,77
Total subventions		450 318,00 €	70,00
Autofinancement	Dépenses éligibles	192 998,00 €	30,00
Autofinancement	Dépenses non éligibles (667 277 € - 643 216,00 €)	23 961,00 €	
	Total autofinancement HT	216 959,00 €	
TVA	autofinancement	133 455,00 €	
FCTVA (N+2)	(taux 2017 = 16,404 %) Dépenses TTC = 800732 € x 16,404 %	131 352,00 €	

Il est proposé

- de valider ce programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- de lancer toutes les consultations nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme, notamment de solliciter les subventions auprès des partenaires publics.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 5) Projet de réfection campanaire des églises - demande de subvention

Réfection du système campanaire des chambres des cloches des trois églises.

Dépenses prévisionnelles (devis entreprise LAUMAILLE)

	Montant HT
Église du Bourg	31 946,55 €
Eglise Ste Marie	5 609,50 €
Eglise La Séoube	3 022,10 €
Total	40 578,15 €
Subvention sollicitée	
Département FAR 2018	18 000,00 €
Autofinancement	22 578,15 €
<i>TVA autofinancement</i>	<i>8 115,63 €</i>
<i>FCTVA (N+2)</i> <i>(dépenses TTC 48693,78 € x 16,404 %)</i>	<i>8 032,02 €</i>

Il est proposé

- de valider ce programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme, notamment de solliciter le Département au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2018.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 6) Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des actes et autorisations d'urbanisme de la Ville de Bagnères-de-Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération en date du 20 mai 2015 décidant de confier au service urbanisme de la ville de Bagnères de Bigorre l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire des communes de la CCHB qui ont approuvé un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu et ce à compter du 1er Juillet 2015

Vu les conventions, définissant les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition par le service instructeur de la ville de Bagnères de Bigorre au profit de ces communes, signées avec chaque commune.

Vu la réunion bilan du 24 octobre 2017 en présence des communes concernées, lors de laquelle a été évoqué le problème de différence entre le coût réel du service (salaire agents) et le montant total des facturations, entraînant une charge trop importante pour la commune de Bagnères de Bigorre.

Vu l'avis favorable des représentants des communes présents pour l'application d'une formule permettant de couvrir le coût du service de manière équitable entre les communes concernées, et ce pour la facturation 2017.

Vu la délibération de la ville de Bagnères de Bigorre, commune instructrice, en date du 20 décembre 2017, approuvant cet avenant.

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention définissant les nouvelles modalités de calcul pour la facturation 2017.

Il est proposé :

1°/ d'approuver l'avenant à la convention de 2015 ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer cette convention.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 7) Création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – mise en place d'une convention avec la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Il est rappelé que les communes dotées d'un POS ou d'un PLU pouvaient jusqu'à présent bénéficier gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des actes d'urbanisme. Le Maire restait compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités.

La Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), du 24 mars 2014, vient modifier cette organisation. Elle met fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus de demander la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU et du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale qui n'avaient pas choisi de prendre la compétence pour la délivrance du droit des sols.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service instructeur de la ville de Bagnères de Bigorre assurait, par convention, l'instruction des actes d'urbanisme des communes dotées d'un POS ou d'un PLU de la C.C.H.B..

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- L.422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- L.422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R.423-15, autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires.

Vu les articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant que lors de la réunion bilan du 24 octobre 2017, les communes concernées ont conclu qu'il serait intéressant que ce service, jusqu'alors porté par la ville de Bagnères-de-Bigorre, devienne un service commun géré par la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Considérant que l'adhésion des communes au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur ressort.

Il est proposé :

- 1) de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune au service instructeur de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre à compter du 1er janvier 2018 ;
- 2) d'approuver la convention correspondante, ci-jointe, qui définit les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre au profit de la ville de Bagnères de Bigorre.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer cette convention,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

▲ **Décision** : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

N° 9) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2017/20 : Budget principal décision modificative budgétaire n° 2017/02, virement de crédits

Section	Chap / art	Libellé	montant
I	020	Dépenses imprévues	- 2 200,00 €
I	20/2051	Concessions et droits similaires	+ 2 200,00 €

N° 2017/21 : Budget principal décision modificative budgétaire n° 2017/03, virement de crédits

Section	Chap / art	Libellé	montant
I	020	Dépenses imprévues	- 250,00 €
I	16/165	Dépôts et cautionnements	+ 250,00 €

N° 2018/01 : Marché de services – licence de logiciels métiers

Marché passé avec la Société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) 7 espace Raymond Aron St Martin sur le Pré,

- pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2018,
- pour un montant annuel de 4 411,00 € HT (5 293,20 € TTC) se décomposant comme suit :
 - investissement logiciel : 3 528,80 € HT (4 234,56 € TTC)
 - fonctionnement prestations : 882,80 € HT (1 058,64 € TTC)

N° 2018/02 : Marché de services – acquisition matériel informatique

Marché passé avec la Société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) 7 espace Raymond Aron St Martin sur le Pré, pour un montant de 2 131,00 € HT (2 557,20 € TTC).

N° 2018/03 : Marché de services – licence de logiciel métier (gestion des cimetières)

Marché passé avec la Société ALBOR NUMERIQUE, dont le siège social est à GERDE (65) 8 rue de l'Arbizon, pour un montant de 3 200,00 € HT.

➤ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 21h30.

Compte-rendu affiché le 24 janvier 2018.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. »

Le Maire,
Gérard ARA



(Handwritten signature of Gérard ARA)